

# **GUIDE POUR LES PERSONNES PRIMO- ARRIVANTES**

01.

## **Lexique**

02.

## **Introduction**

03.

## **Droits des personnes LGBTQIA+ en Belgique**

04.

## **Procédure**

05.

## **Logement**

06.

## **Santé**

07.

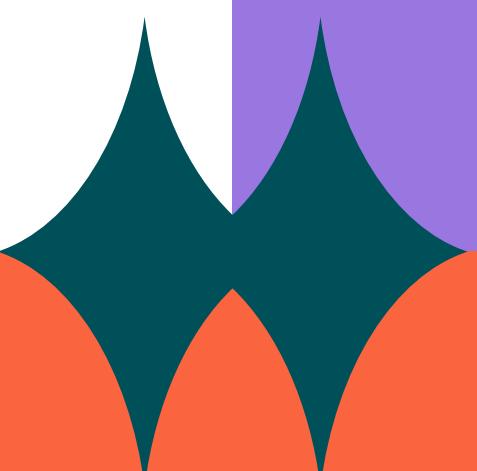
## **Travail**

08.

## **Aide alimentaire**

09.

## **Conseils**



# **SOMMAIRE**

01.

# LEXIQUE

## **CGRA/CGVS**

= Commissariat général aux réfugié·e·s et aux apatrides/Commissariaat-Généraal voor de vluchtelingen en de staatlozen. Le CGRA/CGVS est une administration fédérale indépendante. C'est l'instance d'asile centrale en Belgique.<sup>1</sup>

## **LGBTQIA**

Lesbienne, gay, bi, trans, queer, intersex, asexuel·le.



Consultez l'outil Swipe créé par Pixiels et Crible

## **LGBTQIA+friendly**

« Être "LGBTQIA+ friendly" signifie que l'on manifeste de la bienveillance — c'est-à-dire une forme d'acceptation, de compréhension et de sympathie — à l'égard des personnes LGBTQIA+. On peut aussi utiliser "friendly" accolé à n'importe quel type de personnes stigmatisées, pour indiquer une attitude amicale : "lesbian-friendly", "gay-friendly", "bi-friendly", "trans-friendly",... ».<sup>2</sup>

<sup>1</sup> <https://www.cgra.be>

<sup>2</sup> <https://www.fiertespdc.org/lgbt-lexique>

02.

# INTRODUCTION

Cette brochure répond à une demande d'informations à destination des personnes primo-arrivantes LGBTQIA+ résidant en dehors des structures d'accueil. Elle est le fruit d'une réflexion menée avec les participant·e·s au groupe de la « MAC autour du monde », destiné aux personnes en parcours migratoire membres des communautés LGBTQIA+.

Elle permet une première information avec des spécificités liées aux appartенноances aux communautés LGBTQIA+. Elle comporte également les recommandations des personnes concernées impliquées dans la création de la brochure.

**Nous tenons à remercier les membres de la « MAC autour du monde » qui ont participé à son élaboration.**



## 03.

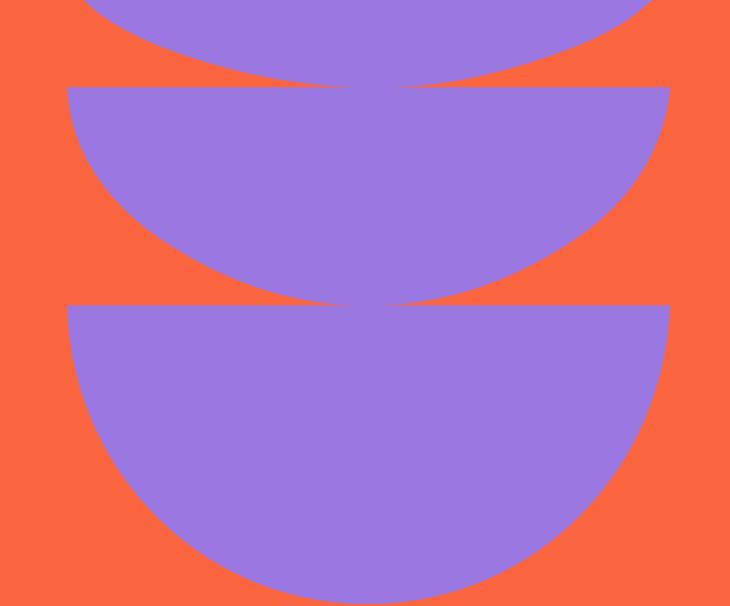
# DROITS DES PERSONNES LGBTQIA+ EN BELGIQUE

## Quels sont mes droits en tant que personne membre des communautés LGBTQIA+ ?

Vous avez les mêmes droits que les personnes cisgenres,<sup>3</sup> hétéro et dyadiques<sup>4</sup> en termes de conception ou d'adoption d'un·e enfant. De manière générale, les lois belges, bien qu'imparfaites, visent l'égalité entre les personnes cisgenres hétéros et dyadiques et les personnes membres des communautés LGBTQIA+.

En tant que personne LGBTQIA+ majeure (+18 ans), vous avez le droit de vous mettre en « cohabitation légale » ou de vous marier avec votre partenaire majeur·e, quel que soit son genre.

**En tant que personne transgenre, vous avez accès au changement de marqueur de sexe dès que vous êtes inscrit·e au registre des étranger·e·s.**  
**Pour pouvoir changer le prénom sur la carte d'identité, vous devez avoir un statut de réfugié·e ou apatride.<sup>5</sup>**

3 Personne dont l'identité de genre correspond au genre qu'on lui a assigné à la naissance.

4 Personne qui n'est pas intersexée.

5 [https://justice.belgium.be/fr/themes\\_et\\_dossiers/personnes\\_et\\_familles/personnes\\_transgenres](https://justice.belgium.be/fr/themes_et_dossiers/personnes_et_familles/personnes_transgenres)

## **Puis-je trouver une protection si je vis des discriminations sur base de mon orientation sexuelle/romantique ou de mon (identité de) genre ?**



**En Belgique, il existe des lois protégeant les communautés LGBTQIA+, leur accordant des droits.**

**Il existe des « critères protégés » par la loi dont font partie l'orientation sexuelle et tout ce qui est lié au genre (sexe, grossesse, identité de genre, expression de genre, caractéristiques sexuelles, transition sociale et médicale, etc.).<sup>6</sup>**

**Cela signifie que, si vous vivez une discrimination basée sur l'un des critères protégés, vous pouvez prendre contact avec UNIA (concernant l'orientation sexuelle/romantique) ou l'IEFH, l'Institut pour l'Egalité entre les Femmes et les Hommes (concernant le genre).**

**La Maison Arc-en-Ciel de Liège peut vous fournir un accompagnement si vous vivez des discriminations. Nous pouvons vous aider à la signaler, déposer une plainte ou si avez besoin d'un soutien.**

<sup>6</sup> <https://www.unia.be/fr/discrimination-comprendre>

## 04. **PROCÉDURE**



### **Qu'est-ce qu'une demande de protection internationale ?**

Selon la **Convention de Genève**,

« Tout étranger qui arrive en Belgique peut y demander l'asile et solliciter la protection internationale des autorités belges.

Le demandeur d'asile, appelé demandeur de protection internationale, va parcourir différentes étapes, depuis la présentation de la demande jusqu'à la décision finale.

C'est ce que l'on appelle procédure de demande de protection internationale. L'État belge examine si l'étranger satisfait aux critères définis par la Convention de Genève relative au statut des réfugiés de 1951. »<sup>7</sup>



<sup>7</sup> <https://www.fedasil.be/fr/asile-en-belgique>

## Qui peut faire une demande de protection internationale ?

### Statut de réfugié·e - Convention de Genève<sup>8</sup>

« Aux fins de la présente convention, le terme "réfugié" s'appliquera à toute personne : (...) qui, craignant avec raison d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques, se trouve hors du pays dont elle a la nationalité et qui ne peut ou, du fait de cette crainte, ne veut se réclamer de la protection de ce pays; ou qui, si elle n'a pas de nationalité et se trouve hors du pays dans lequel elle avait sa résidence habituelle à la suite de tels événements, ne peut ou, en raison de ladite crainte, ne veut y retourner. »

Cette définition est précise: le fait d'être malade par exemple et de ne pas pouvoir se soigner dans son pays ne relève pas de la Convention de Genève.

De même, le fait de fuir un pays en guerre, si on n'arrive pas à prouver qu'on est personnellement visé par des persécutions, ne cadre pas avec la Convention. Pour ces cas spécifiques, la Belgique introduit en octobre 2006 un statut de protection subsidiaire.

<sup>8</sup> [https://www.cgra.be/sites/default/files/content/download/files/convention\\_de\\_geneve.pdf](https://www.cgra.be/sites/default/files/content/download/files/convention_de_geneve.pdf)

## **Protection subsidiaire – Article 48/4 de la loi du 15/12/1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers<sup>9</sup>**

« **S 1er.** Le statut de protection subsidiaire est accordé à l'étranger qui ne peut être considéré comme un réfugié et qui ne peut pas bénéficier de l'article 9ter, et à l'égard duquel il y a de sérieux motifs de croire que, s'il était renvoyé dans son pays d'origine ou, dans le cas d'un apatride, dans le pays dans lequel il avait sa résidence habituelle, il encourrait un risque réel de subir les atteintes graves visées au paragraphe 2, et qui ne peut pas ou, compte tenu de ce risque, n'est pas disposé à se prévaloir de la protection de ce pays et ce, pour autant qu'il ne soit pas concerné par les clauses d'exclusion visées à l'article 55/4.

**S 2.** Sont considérées comme atteintes graves:

- a) la peine de mort ou l'exécution; ou
- b) la torture ou les traitements ou sanctions inhumains ou dégradants du demandeur dans son pays d'origine; ou
- c) les menaces graves contre la vie ou la personne d'un civil en raison d'une violence aveugle en cas de conflit armé interne ou international »

## **Où puis-je introduire une demande de protection internationale ?**

Pour introduire une demande de protection internationale, il faut se rendre à l'adresse suivante : **rue Belliard, 68, 1000, Bruxelles.**

Il est préférable d'arriver tôt sur place car il y a souvent beaucoup de personnes qui attendent et il est possible qu'on vous demande de revenir le lendemain si le quota journalier est atteint.

<sup>9</sup> <https://www.ejustice.just.fgov.be/eli/loi/1980/12/15/1980121550/justel#Art.48/5>

## Ai-je droit à l'assistance d'un·e avocat·e ?

Toute personne en demande de protection internationale a droit à l'assistance gratuite d'un·e avocat·e. Si aucun·e avocat·e n'a été désigné·e pour votre procédure, vous pouvez solliciter le service de la Maison Arc-en-Ciel de Liège pour vous accompagner dans la recherche d'un·e avocat·e.

Vous pouvez également directement vous rendre à l'une des permanences en droit des étrangers du «bureau d'aide juridique» de la division de Liège qui se tient les lundis, mercredis et vendredis de 14h à 16h.<sup>10</sup>

### Coordonnées :

**Adresse** : Palais des Prince-Evêques  
1ère cour, Place Saint-Lambert, 16, 4000, Liège

**Téléphone** : +3242221012

**Mail** : [info.baj@barreaudeliege-huy.be](mailto:info.baj@barreaudeliege-huy.be)

Consultez la procédure de  
demande de protection  
internationale du CGRA



<sup>10</sup> <https://barreaudeliege-huy.be/fr/aide-juridique/aide-juridique>

## Où puis-je trouver des informations fiables à propos de la demande de protection internationale ?

Plusieurs endroits existent :

- Le site du **CGRA**
- Vous pouvez également trouver de nombreuses informations sur la procédure et le réseau d'accueil Belge sur le site [www.fedasil.be](http://www.fedasil.be).
- Pour des informations plus précises et complètes sur la procédure de demande de protection internationale, le **Ciré** propose un guide complet permettant de mieux comprendre cette procédure. Nous attirons cependant votre attention sur le fait que les lois sont en train de changer et que le guide est en cours de mise à jour. Le guide disponible datant de 2019, certaines informations sont devenues obsolètes mais il permet une première information sur les grandes lignes de la procédure.



Consultez le guide de la  
procédure de protection  
internationale en  
Belgique par Ciré

## Où puis-je trouver une aide juridique supplémentaire à celle de mon avocat·e ?

- **Nansen** : « NANSEN asbl est une association créée en 2017 par un groupe d'avocats et d'universitaires expérimentés dans le domaine du droit des réfugiés, des droits de l'homme et des migrations. Leur objectif est de développer et de rendre accessible à toutes les personnes qui ont besoin de protection internationale une aide juridique de qualité pour que leurs droits fondamentaux soient effectifs. Pour atteindre cet objectif, nous combinons l'expertise juridique technique avec une approche interdisciplinaire de l'asile. »<sup>11</sup>
- Le **bureau d'aide juridique** du barreau de Liège-Huy propose une permanence en droit des étrangers plusieurs jours par semaine. Vous pouvez retrouver leurs coordonnées à la page 20.
- **Point d'appui** : l'une des missions de Point d'Appui est d'« apporter un accompagnement juridique spécialisé aux personnes étrangères et plus particulièrement aux "sans papiers" et aux personnes en séjour précaire, dont les demandeurs de protection internationale. Ces personnes vivent en Belgique dans une grande insécurité à tous les niveaux (juridique, social, médical, scolaire, logement, alimentaire). En outre, l'association assure une permanence juridique hebdomadaire au centre fermé de Vottem, et ce depuis 2001. »<sup>12</sup>

<sup>11</sup> <https://nansen-refugee.be/>

<sup>12</sup> <https://pointdappui.be/>

# 05.

# LOGEMENT

Théoriquement, toute personne demandant la protection internationale en Belgique doit obtenir une place en centre d'accueil.

À l'heure actuelle, les politiques d'accueil ne donnent pas accès à un centre d'accueil à toutes les personnes demandant la protection internationale en raison d'un nombre limité de places.

## Que faire si je n'ai pas eu de place en centre ?

- **S'inscrire sur la liste d'attente:** Fedasil propose un formulaire en ligne via lequel vous pouvez vous inscrire sur la liste d'attente pour obtenir une place en centre d'accueil
- **Abris de nuit:** Il existe plusieurs abris de nuit à Liège dans lesquels il est possible de passer la nuit. Vous pouvez consulter le « plan grand froid » ou le « plan été » selon la période de l'année pour avoir toutes les adresses utiles aux personnes sans domicile fixe.

Comment s'enregistrer pour une place d'accueil, selon Fedasil ?



Pour obtenir une carte orange (attestation d'immatriculation), il faut une adresse. C'est celle-ci qui permet la délivrance du permis de travail, 4 mois après l'introduction d'une demande de protection internationale et que le dossier ait été transmis au CGRA par l'Office des étrangers.

# 06. SANTÉ

## A quoi ai-je droit en tant que personne demandeuse de protection internationale ?

Que vous résidiez en centre d'accueil ou en dehors, lorsque vous prenez un rendez-vous avec un·e professionnel·le de la santé, il faut faire une demande de réquisitoire à Fedasil pour bénéficier de sa prise en charge financière.

### Qu'est-ce qu'un réquisitoire ?

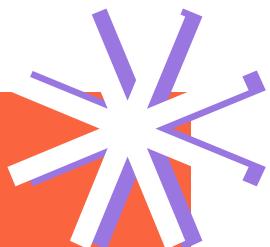
Il s'agit d'un formulaire à remplir lorsque vous avez pris rendez-vous avec un·e professionnel·le de la santé et qui est transmis à Fedasil. Si la demande est acceptée, Fedasil vous envoie un document par mail à transmettre au/à la professionnel·le de la santé pour qu'iel puisse être payé·e par Fedasil.

**S'il s'agit d'une urgence engageant votre santé, vous pouvez vous rendre aux urgences sans réquisitoire et les équipes médicales se chargeront de faire la demande à Fedasil.**

### Puis-je m'inscrire en maison médicale ?

Oui ! Il existe de nombreuses maisons médicales, elles fonctionnent par zone géographique. Vous pouvez donc vous inscrire dans celle près de chez vous.

L'intérêt est que vous pourrez bénéficier d'un accompagnement pluridisciplinaire, c'est-à-dire, par plusieurs types de professionnel·le·s dont des assistant·e·s sociales/sociaux qui pourront vous aider pour vos demandes de réquisitoires, notamment.



## Où puis-je trouver des professionnel·le·s renseigné·e·s comme LGBTQIA+ friendly ?

A Bruxelles, il existe la MACS, « Maison Arc-en-Ciel de la Santé », une maison médicale destinée en priorité aux membres des communautés LGBTQIA+ et dont l'approche se veut inclusive de tous·tes .

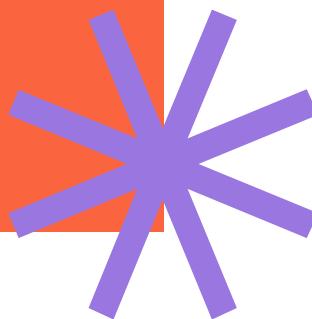
Des plateformes sont également disponibles pour trouver des professionnel·le·s informé·e·s sur les questions LGBTQIA+ :

1. « **Très très bon médecin** » : permet de trouver un·e médecin ou thérapeute gay-friendly et vih-friendly
2. « **Go to gyneco** » : « concerne les communautés lesbiennes, bies & co et vise à leur proposer de l'information, des stands de sensibilisation, des évènements et à répondre à leurs demandes de recommandations de professionnel·les de santé safer. »<sup>13</sup>
3. « **PraTIQ** » : permet aux personnes transgenres, intersexes et queer de trouver de nombreuses informations sur les thématiques TQI et comporte un répertoire permettant de trouver des professionnel·le·s informé·e·s vis-à-vis de ces publics, près de chez elles.

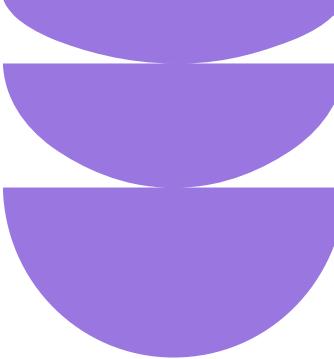
<sup>13</sup> <https://gotogyneco.be/projet/>



**Je suis en procédure  
Dublin, à quoi ai-je droit  
en matière de santé ?**



Si vous êtes en **procédure Dublin** (voir section « procédure » pour plus d'informations), l'accès aux soins de santé est le même. Vous avez droit aux réquisitoires tout le long de votre procédure, que vous soyez dans un centre ou en dehors.



07.

## TRAVAIL

Comment avoir accès au travail en Belgique lorsqu'on est en demande de protection internationale ?

Pour obtenir la délivrance d'un permis de travail, il faut être en possession d'une carte orange (attestation d'immatriculation). Vous obtenez automatiquement votre permis de travail 4 mois après l'introduction de la demande de protection internationale et la transmission du dossier au CGRA. Vous devez seulement vous rendre au service étranger de votre commune de résidence pour faire inscrire ce permis sur votre carte orange.

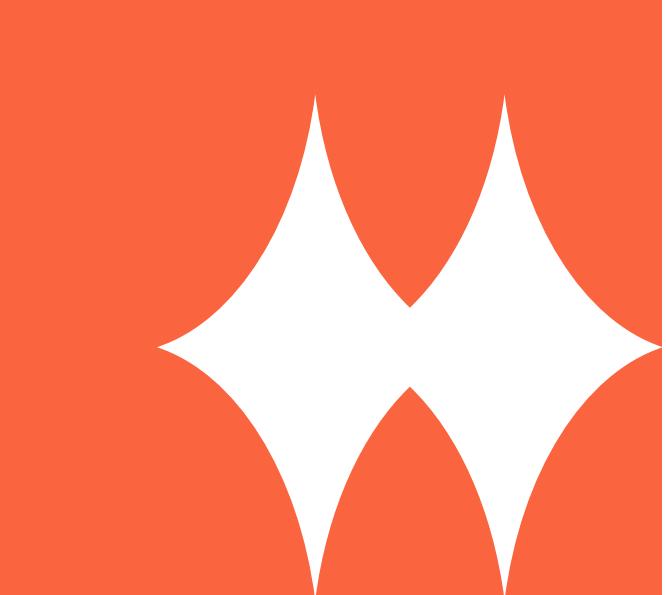
**Si vous êtes en procédure Dublin, vous n'avez pas le droit à un permis de travail pendant sa durée.**

Auprès de qui puis-je trouver un accompagnement pour ma recherche d'emploi ou de formation ?

Pour recevoir un accompagnement dans votre recherche d'emploi ou de formation, vous pouvez vous inscrire comme demandeur·euse d'emploi au Forem. Vous pouvez recevoir un accompagnement du service « accompagnement des ressortissants étrangers ».

Vous pouvez également trouver un accompagnement au sein de l'ASBL « **Le Monde des Possibles** » qui propose des formations ou auprès de l'ASBL « **Live in Color** ».

Il existe aussi de nombreuses agences d'Intérim dans lesquelles vous pouvez vous inscrire pour recevoir des propositions de travail.



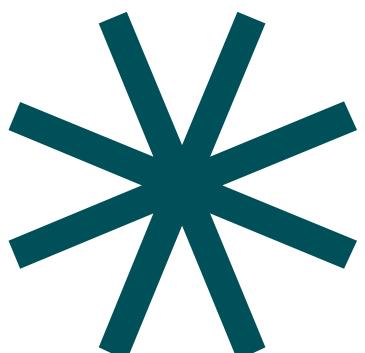
08.

## AIDES ALIMENTAIRES

Il est possible d'obtenir des colis alimentaires à la "Croix-Rouge"<sup>14</sup> ou "St-Vincent de Paul".

L'accès à ceux-ci peut être donné par un service social pour une durée déterminée, le temps que la situation s'améliore.

Si vous êtes dans le besoin, vous pouvez donc prendre contact avec un·e assistant·e social·e pour obtenir l'accès à des colis alimentaires.



<sup>14</sup> <https://aide-alimentaire.croix-rouge.be/colis-alimentaires/>

# CONSEILS

Ici, vous trouverez différents conseils donnés par les personnes concernées ayant participé à l'élaboration de cette brochure...

**"Se rendre auprès d'associations qui sont bien placées pour soutenir les personnes LGBTQIA+"**

**"La Belgique est un pays de droits, sens-toi libre"**

**"S'armer de courage et parler"**

**"Parler à un·e assistant·e social·e, du centre ou d'ailleurs"**

**"Avoir un·e avocat·e"**

**"Aller sur internet pour chercher l'information sur son problème"**



# CONTACTS UTILES

## Maison Arc-en-Ciel de Mons

Boulevard Kennedy 7  
7000 Mons  
0493 48 16 35  
[info@mac-mons.be](mailto:info@mac-mons.be)

## Maison Arc-en-Ciel de Verviers

Rue Xhavée 21  
4800 Verviers  
0495 13 00 26  
[contact@ensembleautrement.be](mailto:contact@ensembleautrement.be)

## Maison Arc-en-Ciel du Brabant Wallon

Rue des Deux Ponts 15  
1340 Ottignies  
0478 15 45 79  
[info@macbw.be](mailto:info@macbw.be)

## Maison Arc-en-Ciel du Luxembourg

Avenue Bouvier 87  
6762 Virton  
063 22 35 55  
0471 49 80 53  
[courrier@lgbt-lux.be](mailto:courrier@lgbt-lux.be)

## Fédération Prisme

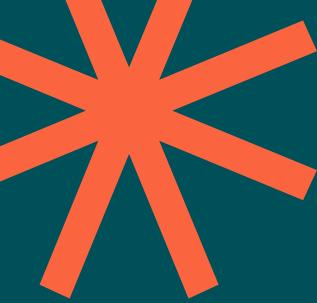
+32 4 222 17 33  
Rue Sainte-Marie 15  
4000 Liège  
[info@federation-prisme.be](mailto:info@federation-prisme.be)

## Maison Arc-en-Ciel de Namur

Rue Eugène Hambursin 13  
5000 Namur  
0471 52 44 21  
[nomi@macnamur.be](mailto:nomi@macnamur.be)

## Maison Arc-en-Ciel de Charleroi

Rue Prunieau 1  
6000 Charleroi  
0472 38 12 45  
0472 99 17 03  
0470 39 17 30  
[info@maccharleroi.be](mailto:info@maccharleroi.be)



**Point d'Appui asbl**  
Accompagnement juridique  
spécialisé en droit des  
étrangers  
UNIQUEMENT sur rdv  
Rue Maghin, 33 – 4000 Liège  
04/227.69.51  
info@pointdappui.be

**Le Monde des Possibles ASBL**  
Potierue 10 - 4000 Liège  
www.possibles.org  
04 232 02 92  
Du lundi au vendredi  
De 9h à 16h  
Groupe WhatsApp :  
0483 58 95 76

**Accompagnatrice socio-  
juridique Wallonie**  
Hélène Deltour  
Helena.deltour@fedasil.be  
+32 478 34 17 50

**Centre S**  
Centre de santé sexuelle  
Quai Godefroid Kurth 45  
(1er étage)  
4020 Liège  
04/287 67 00

# LINKTREE

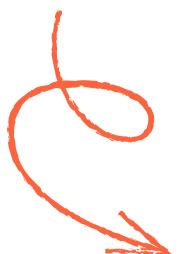


**Pour plus d'infos...**

**Linktree de la MAC**



**Linktree de la "MAC autour du Monde"**



### **Adresse**

Maison Arc-en-Ciel de Liège  
rue Hors-Château, 7  
4000 Liège  
Belgique

### **Contact**

Tél : +32 (0)4 223.65.89  
Notre ligne téléphonique est accessible,  
du lundi au vendredi,  
de 9h à 12h et de 13h à 16h.  
Adresse générale : [courrier@macliege.be](mailto:courrier@macliege.be)

### **Service social**

[servicesocial@macliege.be](mailto:servicesocial@macliege.be)  
+32 (0)475.94.05.83

 [www.maciege.be](http://www.maciege.be)

 [/maciege.be](https://www.facebook.com/maciege.be)

 [/maciege.be](https://www.instagram.com/maciege.be)

# **MAISON ARC-EN-CIEL DE LIÈGE**

Ce guide est financé par

